

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 730-2016, 17 août 2016

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur Joseph V. Melillo

est nommé chevalier de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65423

Gouvernement du Québec

### Décret 731-2016, 17 août 2016

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Marie Gendron comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie Gendron, directrice du Service des communications et du marketing, Ville de Laval, soit engagée à contrat pour agir à titre de secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, pour un mandat de trois ans à compter du 6 septembre 2016, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

### Contrat d'engagement de madame Marie Gendron comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Marie Gendron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Madame Gendron exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 septembre 2016 pour se terminer le 5 septembre 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

##### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Gendron reçoit un traitement annuel de 179 260\$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre associée du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

##### 3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat, madame Gendron reçoit une allocation mensuelle de 1 225\$ pour ses frais de séjour à Québec.